



82027 - Le Sacrifice est il une obligation pour le pèlerin?

question

Le Sacrifice est il une obligation pour le pèlerin?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il y a une divergence de vues au sein des ulémas à propos du statut du Sacrifice (celui à faire partout au 10^e jour du 12^e mois lunaire). La majorité des ulémas le considère comme une forte recommandation. D'autres en font une obligation pour celui qui en a les moyens. C'est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [36432](#).

Cette divergence ne concerne pas le pèlerin. Quant à lui, il y a une autre divergence de vues au sein des ulémas sur la question de savoir si ledit sacrifice est prévu dans son cas ou pas. Ceux qui soutiennent qu'il est prévu dans son cas disent que le sacrifice est, soit obligatoire, soit recommandé. Quant à ceux qui disent que le sacrifice n'est pas prévu dans le cas du pèlerin, ils divergent encore sur la cause; certains d'entre eux disent que c'est parce que le pèlerin n'est pas tenu de faire la grande prière du jour du Sacrifice et que son offrande à lui est limitée à celle qu'il doit faire dans le cadre du tamatou ou du quirane. D'autres disent que c'est parce que le pèlerin est un voyageur. Or le Sacrifice ne concerne que les non-voyageurs. C'est l'avis d'Abou Hanifah qui dit que si le pèlerin est un Mecquois, il n'est pas un voyageur. Par conséquent, il doit effectuer le Sacrifice.

Voici les avis détaillés des différentes écoles juridiques sur la question:

1. Pour les Hanafites, on trouve dans al-Mabsout, 6/171: **C'est une obligation pour les riches et les non-voyageurs selon nous**. Dans al-Djawharah an-nayyirah, 5/285-286, on lit: **ce n'est pas une obligation pour le pèlerin voyageur. Quant aux Mecquois, ils sont tenus de le faire s'ils**



accomplissent le pèlerinage.

2.Quant aux Malikites, ils disent que le pèlerin n'est pas tenu d'effectuer le Sacrifice non pas parce qu'il est un voyageur mais parce qu'il est un pèlerin. On lit dans al-Moudawwanah,4/101: « Malik m'a dit: le pèlerin n'est pas tenu d'effectuer le Sacrifice, même s'il était un habitant de Mina après son acquisition du statut de pèlerin. Je dis: tous les gens sont tenus de faire le Sacrifice à exception du pèlerin selon Malik? Il dit : oui.

3.Les Chfiites recommandent le sacrifice au pèlerin comme aux autres. Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: le pèlerin mecquois, celui venu d'ailleurs, le voyageur, le résident (à La Mecque), le mâle et la femelle parmi ceux qui ont les moyens de se procurer un sacrifice ne font l'objet d'aucune différence; si l'un d'entre eux est tenu de faire le Sacrifice , ils sont tenus de le faire. Si aucun d'entre eux n'est tenu de le faire, tous les autres ne sont pas tenus de le faire. Si on pouvait l'exiger des uns et en dispenser les autres, le pèlerin serait le premier à être tenu de l'effectuer car c'est un rite (faisant partie du pèlerinage). Or , contrairement aux autres, le pèlerin doit effectuer ce rite. Il reste vrai qu'on peut pas le rendre obligatoire pour tous sans un argument. On ne peut pas non plus établir une différence entre les gens à cet égard sans un argument. Extrait de al-Oum,2/348.

4.Ibn Hazm (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: le Sacrifice est recommandé au pèlerin comme il l'est pour les autres. Toutefois, des gens ont dit que le pèlerin n'est pas tenu d'effectuer le Sacrifice. Le Prophète(Bénédiction et salut soient sur lui) a exhorté les gens à faire le sacrifice. Dès lors, il n'est pas permis de priver le pèlerin du mérite de cet acte de rapprochement à Allah sans s'appuyer sur un texte. Extrait de al-Mouhalla,5/314-315.

5.Quant aux Hanbalites, il est permis au pèlerin selon eux de procéder au Sacrifice. Ibn Qudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: s'il ne possède pas de sacrifice alors qu'il a l'obligation d'en faire, il l'achète. S'il veut le faire tout en sachant qu'il n'est pas tenu de le faire, il achète un animal à sacrifier. Al-Moughni,7/180. Selon un hadith, Aïcha (P.A.a) dit que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a fait des sacrifices au nom de ses femmes au cours de son pèlerinage del'adieu à Mina.» (rapporté par al-Boukhari, 5239 et par Mouslim,1211). Certains



ulémas , comme Ibn al-Quayyim, ont réfuté l'argument tiré de ce hadith et ont dit que par sacrifice on entend celui fait dans le cadre du pèlerinage. Voir Zad al-Maad,2/262-267. Cheikh al-islam et son disciple Ibn al-Quayyim ont choisi l'avis selon lequel le pèlerin n'est pas tenu de procéder à un sacrifice. Voir al-Iqna,1/409 et al-Insaaf,4/110. C'est l'avis soutenu par cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) lorsqu'on lui a posé cette question: **comment le pèlerin cumule-t-il entre le pèlerinage et le Sacrifice? Est-ce institué?** Il a répondu en ces termes: « le pèlerin n'a pas à faire le sacrifice (habituel). Il n'est tenu que de faire le sacrifice prévu dans le cadre du pèlerinage. C'est pourquoi le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas fait ce sacrifice lors de son pèlerinage de l'adieu. Il s'était contenté du sacrifice entrant dans le cadre du pèlerinage.

Si toutefois quelqu'un fait le pèlerinage en laissant sa famille dans son pays, il doit leur laisser de l'argent pour qu'elle puisse se procurer un sacrifice (ordinaire) tandis qu'il procède à celui prévu dans le cadre de son pèlerinage car les sacrifices (ordinaires) sont faits dans les localités autres que La Mecque. Ici, on procède aux sacrifices (spéciaux) entrant dans le cadre du pèlerinage.»
Extrait de al-liqaa ach-chahri.

Allah le sait mieux.